

L'UNION NATIONALE DES SPORTS SCOLAIRES

L'objectif de l'association sportive (AS) du lycée Henri Poincaré est de proposer l'accès à des activités physiques et sportives à un maximum d'élèves.

Les adhérents peuvent pratiquer toutes les activités proposées durant l'ensemble de l'année scolaire, sans contrainte de présence à chaque séance, ce qui permet à chaque élève de s'organiser en fonction de sa charge de travail.

Dans la mesure du possible et selon les activités, des rencontres sportives avec les établissements du secteur pourront être proposées.

Affiliée à l'UNSS, l'AS est animée par les professeurs d'E.P.S. du lycée qui vous proposeront les activités suivantes :

- ✓ CrossFit ; Musculation ; Fitness (sur plusieurs pauses méridiennes et le mercredi après-midi)
- ✓ Sports collectifs (mercredi 12h30-14h00) : sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves.
- ✓ Boxe (mercredi après-midi).

Le lieu de rendez-vous est la salle EPS du Lycée.

Les activités débuteront dès le lundi 16 septembre 2024.

Pour pratiquer dans le cadre de l'AS du lycée, il faut être adhérent et donc remettre OBLIGATOIREMENT dès l'inscription :

- le bulletin d'inscription faisant également office d'autorisation parentale (au verso de cette feuille).
- la cotisation de 20 euros sous forme d'un chèque à l'ordre de « l'association sportive du lycée Henri Poincaré ».

NB: Si et seulement si aucun créneau AS ne correspond à une plage horaire libre dans l'emploi du temps de l'élève, le remboursement de la cotisation pourrait être envisagé.

Cette demande doit être adressée au secrétaire AS au 1^{IER} DÉCEMBRE DERNIER DÉLAI.

AUTORISATION PARENTALE = BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)père, mère, tuteur, représentant légal (1)

autorise (2) Nom : Prénom:

Date de naissance :

Classe :

Adresse :

Code postal : Ville:

Tél:

Pratique un sport en club (1): Non Oui Lequel:

- à participer aux activités de l'Association Sportive du Lycée Henri Poincaré.

- autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence et de nécessité, une intervention médicale ou chirurgicale (3).

Nous vous informons que tout licencié bénéficie automatiquement de l'assurance MAIF de l'A.S. (contrat RAQVAM). Pour tous les élèves souhaitant une couverture complémentaire qui augmente les garanties, il existe le contrat IA sport + de la MAIF.

- (1) Entourer la mention utile
- (2) Indiquer les informations liées au licencié
- (3) Rayer en cas de refus d'autorisation

Signature du représentant légal :

**Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées par l'UNSS, nous sommes amenés à solliciter les données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association sportive de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.*

**Dans le cadre des activités proposées par l'UNSS, l'association peut réaliser des clichés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de la prise d'images.*

NB : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS (disponibles sur le site internet UNSS). Il déclare être informé des conditions d'assurance et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (Se renseigner auprès de la MAIF)